



E C A • J U R A

Protection incendie lors de manifestations

Version 2013

Genre de manifestation : _____

Lieu (bâtiment, parcelle, lieu-dit) : _____

Responsable civil de la manifestation : _____

Responsable de la protection incendie : _____

Assurance RC manifestation : _____

1. Généralités :

Exigence	Désignation	Contrôlé
	Etablir et transmettre un plan de situation détaillé de la manifestation à l'autorité de police du feu ainsi qu'au SIS. Les emplacements des points mentionnés ci-dessous doivent être indiqués :	
	1. Dangers particuliers (voir annexe 1 / lettre a)	
	2. Voies d'évacuation (voir annexe 1 / lettre b)	
	3. Affectation des différents secteurs et locaux (voir annexe 1 / lettre c)	
	4. Moyens d'extinction (voir annexe 1 / lettre d)	
	5. Accès et prises d'eau pour le SIS (voir annexe 1 / lettre e)	
	Effectuer un contrôle des entrées et limiter le nombre de personnes à _____ (voir annexes 2 et 4)	
	Avant la manifestation, donner une information au personnel de service et le former à l'utilisation des moyens d'extinction à disposition, ainsi qu'à la procédure à respecter en cas d'incendie	
	Les installations électriques provisoires seront protégées par des disjoncteurs à courant de défaut (FI)	
	Les installations électriques seront contrôlées par une entreprise ou une personne agréée	
	En cas d'utilisation d'un ouvrage PCi, se référer à la notice explicative de protection incendie 110-03f Ouvrages de protection civile et cantonnements de troupes de l'AEAI et se conformer aux mesures de protection exigées	
	Tous les locaux, dont l'accès au public n'est pas autorisé, seront fermés par des moyens appropriés	

2. Décorations et constructions provisoires :

Exigence	Désignation	Contrôlé
	Se conformer aux exigences mentionnées dans l'annexe 3	
	N'utiliser que des matériaux difficilement combustibles (indice d'incendie minimum 5.2)	
	Compartmenter les décorations situées au plafond et contre les parois	
	Ignifuger les décorations inflammables avec des produits d'imprégnation vendus en droguerie : Ragtextilschutz W-2000, Pyroplast (Z 10123), etc.	

3. Utilisation de gaz liquéfiés et d'appareils à feu ouvert

Exigence	Désignation	Contrôlé
	Placer les bouteilles de gaz de réserve à l'extérieur des bâtiments	
	Les environs immédiats des bouteilles de gaz de réserve doivent être propres et dégagés	
	Protéger les bouteilles de réserve contre l'accès par toute personne non autorisée	
	Placer un panneau interdisant l'approche avec un feu nu à proximité du lieu de stockage	
	Placer un extincteur à poudre de 6 à 8 kg à proximité du lieu de stockage	
	A l'intérieur des bâtiments, seules les bouteilles de gaz raccordées aux appareils sont autorisées	
	Placer un extincteur CO ₂ à proximité des appareils fonctionnant au gaz	
	En raison du danger d'incendie, les appareils fonctionnant au gaz ne peuvent être placés que dans les locaux suivants :	
	En raison du danger d'incendie, les appareils fonctionnant au gaz ne doivent être placés qu'à l'extérieur des bâtiments et hors des voies d'évacuation	
	L'utilisation d'appareils de cuisson ou de chauffage à feu ouvert (bois, charbon, pétrole, etc.) ou produisant des étincelles est interdite à l'intérieur des bâtiments (grills, rôtissoires, etc.)	

4. Incendie :

Exigence	Désignation	Contrôlé
	Installer <input type="checkbox"/> extincteurs appropriés aux endroits à risque ci-après :	
	Installer des cendriers et des poubelles en suffisance	
	Remplacer régulièrement les cendriers et les sacs à poubelles	
	Placer les sacs à poubelles à l'extérieur des bâtiments (distance de sécurité : 10 m)	
	Lors de manifestations avec plus de 500 personnes, installer un ou plusieurs dispositifs d'extinction :	
	<input type="checkbox"/> postes incendie	
	<input type="checkbox"/> véhicules de 1 ^{ère} intervention	
	<input type="checkbox"/> tonnes-pompe	
	<input type="checkbox"/> conduites sous pression	
	Lors de manifestations avec plus de 500 personnes, assurer la présence de <input type="checkbox"/> sapeurs-pompiers pour la sécurité incendie. Déterminer les frais éventuels à charge de l'organisateur : Fr. <input type="checkbox"/> .--	
	Lors de manifestations avec plus de 500 personnes, établir un plan d'intervention	
	Lors de manifestations avec danger accru d'incendie, installer un dispositif d'extinction :	
	<input type="checkbox"/> postes incendie	
	<input type="checkbox"/> véhicules de 1 ^{ère} intervention	
	<input type="checkbox"/> tonnes-pompe	
	<input type="checkbox"/> conduites sous pression	
	Lors de manifestations avec danger accru d'incendie, assurer la présence de <input type="checkbox"/> sapeurs-pompiers pour la sécurité incendie. Déterminer les frais éventuels à charge de l'organisateur : Fr. <input type="checkbox"/> .--	
	Lors de manifestations avec danger accru d'incendie, établir un plan d'intervention	
	Lors de manifestations dans des locaux et/ou voies de fuite non EI60 avec portes non EI30 , assurer la présence de <input type="checkbox"/> sapeurs-pompiers pour la sécurité incendie. Déterminer les frais éventuels à charge de l'organisateur : Fr. <input type="checkbox"/> .--	
	Lors de manifestations dans des locaux et/ou voies de fuite non EI60 avec portes non EI30 , établir un plan d'intervention	

5. Evacuation :

Exigence	Désignation	Contrôlé
	Prévoir des sorties en suffisance et calculer, si nécessaire, le nombre maximum de personnes autorisées à pénétrer dans les différents locaux (voir annexe 2 et 4)	
	Signaliser les voies d'évacuation et les sorties par des panneaux verts avec éclairage intégré "SORTIE DE SECOURS" ou munis d'un pictogramme approprié	
	Les locaux accessibles au public et les voies d'évacuation doivent être équipés d'un éclairage de sécurité raccordé à une alimentation de sécurité indépendante du réseau électrique (batterie d'accumulateurs, onduleur, groupe électrogène, etc.)	
	Les portes de sortie doivent s'ouvrir dans le sens de fuite	
	Les portes des sorties de secours doivent pouvoir s'ouvrir sans clé et être libres d'accès	
	Un service officiel de surveillance et de sécurité doit être mis en place. Nombre de personnes : <input type="text"/> . Déterminer les frais éventuels à charge de l'organisateur : Fr. <input type="text"/> .--	
	Les sièges doivent être fixés les uns aux autres, respectivement au sol. Le nombre maximum de sièges par rangée et les dimensions des allées doivent être respectées (voir annexe 5)	
	La longueur des voies d'évacuation doit être respectée (voir annexe 6)	

Le(s) soussigné(s) s'engage(nt) à respecter les exigences mentionnées ci-dessus.

La "NORME DE PROTECTION INCENDIE" édition 2003 de l'AEAI et les directives s'y rapportant sont, entre autres, applicables.

Avant la manifestation et lorsque toutes les exigences auront été respectées, l'organisateur remettra le présent document à :

_____ Tél : _____

Un contrôle demeure réservé.

En cas de sinistre ou d'accident, la commune, l'inspecteur du feu et le SIS de _____ déclinent toute responsabilité.

_____, le _____

Signature du(des) responsable(s) de la manifestation : _____

Contrôlé le : _____ Par : _____

Procès-verbal après contrôle : _____

Pris connaissance (signatures des personnes présentes) :

Annexe 1

a) Dangers particuliers

	Place de tir d'engins pyrotechniques	
	Local de stockage d'engins pyrotechniques	
	Utilisation de fumigènes	
	Utilisation de bouteilles de gaz (propane, butane)	
	Emplacement de stockage de bouteilles de gaz de réserve	
	Utilisation d'autres gaz (types) :	
	Dépôt extérieur pour les sacs à poubelle	
	Installation de tableaux électriques provisoires	
	Installation de sonorisation	
	Installation audiovisuelle	
	Installation de spots à température élevée	
	Décorations, indice d'incendie :	
	Constructions provisoires, indice d'incendie :	
	Utilisation de bougies	
	Utilisation de lampes à pétrole	
	Utilisation de torches à flammes nues	
	Utilisation de grills à charbon	
	Utilisation de grills à gaz	
	Utilisation d'autres appareils de cuisson (types) :	
	Chauffage d'appoint	
	Appareils de chauffage d'appoint, (type) :	
	Autres sources de chaleur (types) :	

b) Voies d'évacuation

	Nombre de sorties :	
	Largeur totale des sorties :	
	Emplacement des sorties	
	Signalisation des voies d'évacuation (panneaux verts avec éclairage intégré)	
	Eclairage de sécurité	
	Alimentation de sécurité (type) :	

c) Affectation des différents secteurs et locaux

	Débits de boissons	
	Débits de repas	
	Bars	
	Stands de vente	
	Scène	
	Cuisine	
	Economat	
	Vestiaires	
	Espaces réservés au public	
	Zones interdites au public	
	Places de parc	

d) Moyens d'extinction

	Postes incendie	
	Extincteurs	
	Seaux-pompe	
	Conduites sous pression	
	Tonne-pompe	
	Véhicule de 1 ^{ère} intervention	

e) Accès et prises d'eau pour le SIS

	Chemins d'accès	
	Emplacement des véhicules d'intervention	
	Prises d'eau	

Annexe 2

Détermination du nombre d'occupants

S'il n'est pas possible de déterminer le nombre de personnes, il faut se référer au tableau ci-dessous.

Ne prendre en compte que les surfaces des locaux réservés au public (sans les couloirs, les cages d'escaliers, les vestiaires, les locaux sanitaires, etc.)

Affectation	Nbre de personnes par m ²
Foires, salons avec stands d'exposition	0.6
Restaurants	1
Locaux de réunion en général	2
Salles polyvalentes	2 ou selon le nombre de sièges
Théâtres et cinémas	selon le nombre de sièges Disposition des sièges (voir annexe 6)
Discothèques, concerts pop, rave-partys, etc. (sans siège)	4 (également dans les salles polyvalentes)
Tribunes (sans siège)	5
Rayons d'attente devant les caisses ou l'entrée et dans les secteurs clôturés	4
Bancs	0.6 m par personne



Conditions à remplir pour la protection contre l'incendie DECORATIONS DE RESTAURANTS, SALLES, SALLES DE REUNION, BARS,..

1. Pour les décorations on ne peut utiliser que des matériaux moyennement combustibles (formation de fumée moyenne).
2. Le papier pour les décorations (par exemple : papier de soie, crêpe, guirlande, habillages de parois ...) doit être imprégné afin de le rendre difficilement inflammable (par exemple « vernis à eau ... »).
3. Les lambris de pellicule ou papier sont à attacher aussi fermement que possible. Les grandes surfaces doivent être subdivisées avec de bandes de minimum 50 cm de large de matière non inflammable (par exemple feuille d'aluminium).
4. Il est interdit, d'envelopper des lampes avec des matériaux inflammables. Il est recommandé d'employer des lampes de couleur en vente dans le commerce.
5. La paille, foin, confettis, roseau, branches de sapin et autres ne doivent pas être utilisés pour des décorations. Les tapis de roseaux décortiqués, qui par voie d'imprégnation a été rendu non inflammable, sont admis pour de petits aménagements, mais ne peuvent pas être utilisés pour le lambrissage de parois et de plafonds et pour la subdivision de secteur.
6. Le polystyrène peut être utilisé que pour les petits articles de décoration, cependant pour des revêtements de plafonds, de murs, les subdivisions de pièces son utilisation est interdite.
7. Les ballons ne peuvent être remplis qu'avec de l'air ou des gaz non inflammables.
8. Lorsque la situation et la qualité des sorties (sorties de secours) n'est pas parfaite et/ou dans des pièces avec une grande occupation de personnes un service de piquet doit être prévu. Celui-ci doit être organisé en collaboration avec le corps de sapeurs-pompiers local. Eventuellement des sorties de secours provisoires doivent être mises en place.
9. Les décorations ne doivent pas dissimuler : les sorties, les installations d'extinction et les éclairages des sorties de secours.
10. En cas de feu : alarmez immédiatement les pompiers au numéro de téléphone 118!

En aucun cas, les décorations ne doivent mettre en danger la sécurité des personnes !

Annexe 4

Détermination des voies d'évacuation, de la signalisation et de l'éclairage de sécurité

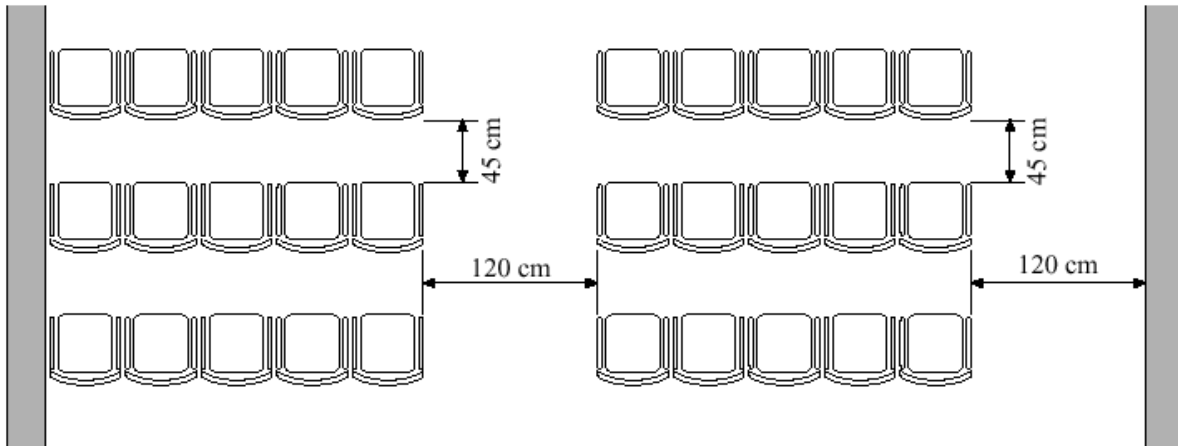
	Occupation	Nbre minimum de sorties	Nbre minimum de couloirs indépendants	Nbre minimum de cages d'escalier indépendantes	Signalisation des voies d'évacuation (avec éclairage intégré)	Eclairage de sécurité (locaux + voies d'évacuation)
Sous-sol	jusqu'à 50 personnes	1 x 0.90 m	1 x 1.20 m	1 x 1.20 m	oui *	oui *
	51 à 100 personnes	2 x 0.90 m	1 x 1.20 m	1 x 1.20 m	oui	Oui
	101 à 200 personnes	3 x 0.90 m ou 1 x 0.90 m et 1 x 1.20 m	2 x 1.20 m	2 x 1.20 m	oui	Oui
	plus de 200 personnes	plusieurs x 1.20 m (0.60 m par 50 personnes)	plusieurs x 1.20 m (0.60 m par 50 personnes)	plusieurs x 1.20 m (0.60 m par 50 personnes)	oui	Oui
Rez-de-chaussée	jusqu'à 50 personnes	1 x 0.90 m	1 x 1.20 m		oui *	oui *
	51 à 100 personnes	2 x 0.90 m	1 x 1.20 m		oui *	oui *
	101 à 200 personnes	3 x 0.90 m ou 1 x 0.90 m et 1 x 1.20 m	2 x 1.20 m		oui	oui
	plus de 200 personnes	plusieurs x 1.20 m (0.60 m par 100 personnes)	plusieurs x 1.20 m (0.60 m par 100 personnes)		oui	oui
1 ^{er} étage	jusqu'à 50 personnes	1 x 0.90 m	1 x 1.20 m	1 x 1.20 m	oui *	oui *
	51 à 100 personnes	2 x 0.90 m	1 x 1.20 m	1 x 1.20 m	oui *	oui *
	101 à 200 personnes	3 x 0.90 m ou 1 x 0.90 m et 1 x 1.20 m	2 x 1.20 m	2 x 1.20 m	oui	oui
	plus de 200 personnes	plusieurs x 1.20 m (0.60 m par 60 personnes)	plusieurs x 1.20 m (0.60 m par 60 personnes)	plusieurs x 1.20 m (0.60 m par 60 personnes)	oui	oui
Autres niveaux	jusqu'à 50 personnes	1 x 0.90 m	1 x 1.20 m	1 x 1.20 m	oui *	oui *
	51 à 100 personnes	2 x 0.90 m	1 x 1.20 m	1 x 1.20 m	oui	oui
	101 à 200 personnes	3 x 0.90 m ou 1 x 0.90 m et 1 x 1.20 m	2 x 1.20 m	2 x 1.20 m	oui	oui
	plus de 200 personnes	plusieurs x 1.20 m (0.60 m par 60 personnes)	plusieurs x 1.20 m (0.60 m par 60 personnes)	plusieurs x 1.20 m (0.60 m par 60 personnes)	oui	oui

* si la configuration des locaux et des voies d'évacuation peut prêter à confusion

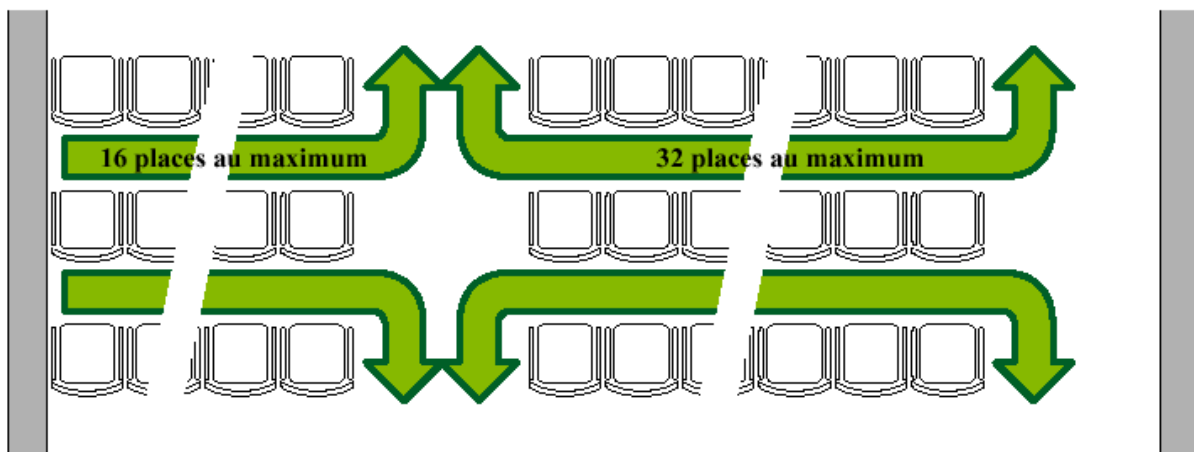
Annexe 5

Sièges dans les locaux destinés à recevoir un grand nombre de personnes

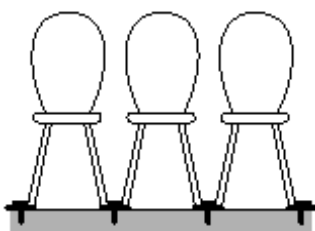
Espace libre pour le passage entre les rangées



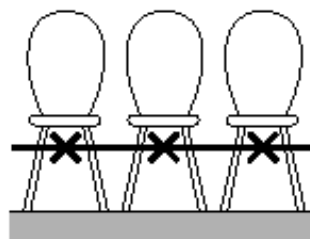
Nombre maximum de places par rangée



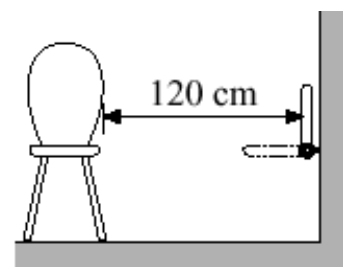
Fixation des sièges



Sièges fixés au sol



Sièges fixés entre eux

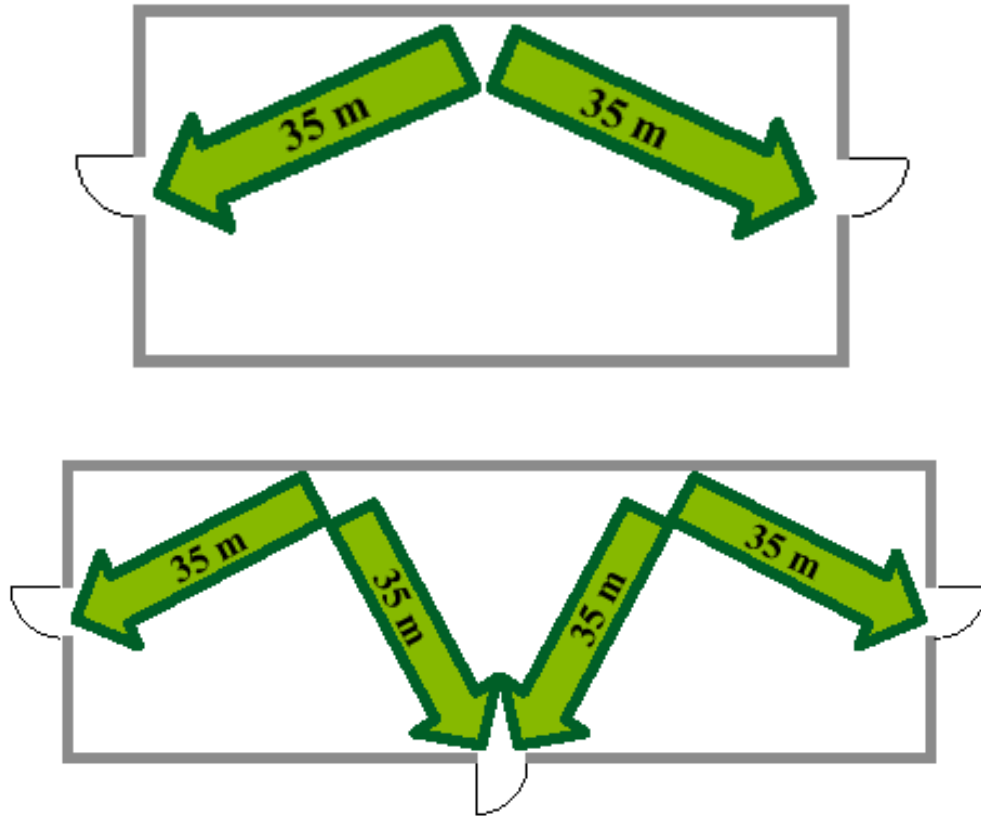


Strapontin à repliage automatique

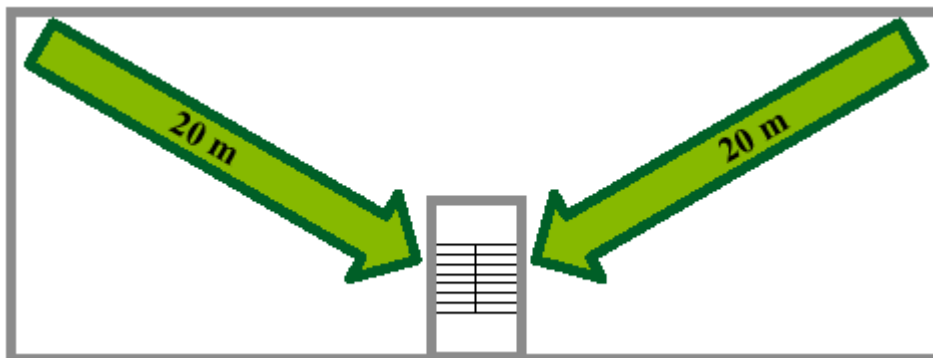
Annexe 6

Longueur maximale des voies d'évacuation

Plusieurs sorties : longueur maximale autorisée 35 m



Une seule sortie : longueur maximale autorisée 20 m



Tâches du personnel en cas d'incendie

- Appeler le 118
- Procéder à l'alarme interne
- Bloquer les ascenseurs
- Arrêter les ventilations
- Sauver les personnes (place de rassemblement)
- S'assurer que les locaux sont inoccupés
- Fermer portes et fenêtres
- Couper l'électricité
- Lutter contre le feu (moyens à disposition)
- Guider et renseigner les sapeurs-pompiers

